

NOTE RELATIVE A LA PRESENTATION

DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2023 POUR LA VILLE DE SAINT-JULIEN-LES-METZ

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales indique :

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

INTRODUCTION

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes enregistrées au cours de l'année 2023. L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, l'ordonnateur :

- ✓ Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- ✓ Présente les résultats comptables de l'exercice ;
- ✓ Soumet le compte administratif, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice ;
- ✓ Transmet le compte administratif au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le compte administratif, tout comme le budget primitif, présente deux sections : Fonctionnement et Investissement.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Généralités : Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les principales dépenses et recettes de la section :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires et les charges du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer...

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023 sont les suivantes :

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts	Crédits consommés
011	Charges à caractère général	880 000,00 €	738 593,92 €
012	Charges de personnel	1 550 000,00 €	1 477 082,39 €
014	Atténuations de produits	15 000,00 €	7 879,00 €
65	Charges de gestion courante	140 000,00 €	133 982,06 €
66	Charges financières	40 000,00 €	20 141,32 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	2 651,12 €
68	Dotations aux provisions	3 000,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre	Transfert entre sections	90 787,00 €	90 787,00 €
023	Virement à la section d'investissement	469 213,00 €	
TOTAL		3 193 000,00 €	2 471 116,81 €

Il est difficile de stabiliser les charges de fonctionnement d'une commune moyenne. Les dépenses de fonctionnement ont fait l'objet d'attentions particulières afin de rechercher le meilleur rapport qualité/prix pour chacune d'elles.

Les charges générales ont augmenté de 7 % entre 2019 et 2020 et on sait qu'elles avaient déjà subi une hausse de plus de 11 % l'année précédente. Elles ont baissé entre 2020 et 2023 mais ont supporté une hausse de presque 30 % par rapport à 2022. La plus grosse partie pour des dépenses de gros entretien à l'école, au Dojo, au cimetière et sur la voirie (remise en état des pavés rue du Général Diou). La hausse du prix du gaz malgré une baisse de la consommation a fait grimper la facture de plus de 33 000 €.

Les dépenses de personnel sont restées stables entre 2022 et 2023. Il faut toujours remplacer les agents en longue maladie ou en maladie ordinaires. Les assurances ont remboursé une grosse partie de ces dépenses supplémentaires (en recettes, atténuation de charges).

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité : Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti ;
- Les dotations versées par l'Etat ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2023 sont les suivantes :

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts	Crédits consommés
013	Atténuations de charges	110 000,00 €	108 150,01 €
70	Produits des services et du domaine	218 000,00 €	262 632,58 €
73	Impôts et taxes	2 098 000,00 €	2 147 269,90 €
74	Dotations et participations	210 000,00 €	246 380,09 €
75	Produits de gestion courante	4 907,55 €	8 592,75 €
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnelles	1 000,00 €	1 529,47 €
Opérations d'ordre		90 787,00 €	90 787,00 €
Excédent antérieur		460 305,45 €	
TOTAL		3 193 000,00 €	2 865 341,80 €

En 2023, les points notables sont les suivants :

- Le produit des services de cantine et périscolaire suite à la crise sanitaire est en hausse et dépasse le niveau d'avant la crise sanitaire (149 998 € en 2019 et 175 963,42 € en 2023) ;
- Les participations versées par Metz Métropole sont stables ; Elles s'établissent à plus de 600 000 € depuis plusieurs années, elles ne sont pas revalorisées ;
- La baisse constante des dotations versées par l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement et Dotation de Solidarité Rurale) ; Elles se montaient à plus de 209 000 € en 2016 ; elles ont diminué chaque année pour arriver en 2019 à 169 000 €, en 2020 à 159 000 €, en 2021 à 142 000 € et en 2022 à 114 616 €. En 2023, les deux dotations (forfaitaire et rurale) sont arrêtées à 124 650 €.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Pour l'exercice 2023, la section de fonctionnement arrive à un excédent de 394 224,99 €. Une gestion drastique a permis d'arriver à ce résultat. Le cumul avec les exercices antérieurs s'établit quant à lui à un excédent de 854 530,44 €.

Cet excédent est utilisé pour rembourser le capital de la dette et financer les investissements de l'exercice et futurs.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Généralités : Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

En dépenses :

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit en général des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures à créer. Dans cette section, les dépenses sur le chapitre « emprunts et dettes » constituent le remboursement du capital de la dette. Les subventions d'équipement versées correspondent au reversement à Metz Métropole des investissements réalisés par cette entité pour des travaux de voirie sur le territoire de la commune.

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 sont les suivantes :

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts	Crédits consommés
20	Immobilisations incorporelles	18 000,00 €	6 917,78 €
204	Subventions d'équipement versées	91 000,00 €	90 787,00 €
21	Immobilisations corporelles	106 081,17 €	76 094,94 €
23	Immobilisations en cours	53 074,52 €	0,00 €
106	Hôtel de Ville	10 584,79 €	10 250,79 €
107	Ecole primaire et maternelle	25 000,00 €	8 028,50 €
109	Terrain de football	28 000,00 €	0,00 €
130	Centre socioculturel	1 283,64 €	0,00 €
141	Optimisation du réseau d'éclairage public	407 620,00 €	195 042,55 €
142	Réhabilitation de la rue Georges Hermann	85 930,40 €	18 235,44 €
10	Dotations fonds divers et réserves	8 200,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	120 000,00 €	102 946,70 €
020	Dépenses imprévues		
	Opérations d'ordre	90 787,00 €	90 787,00 €
001	Solde antérieur négatif	231 438,48 €	
TOTAL		1 277 000,00 €	599 090,70 €

Outre le remboursement de la dette en capital et les opérations d'ordre pour un montant total de 193 733,70 €, les investissements réels sont valorisés pour un montant de 405 357,00 €.

Ils concernent :

- La contribution aux travaux de voirie :	90 787,00 €
- La fin de la rénovation de la salle du conseil municipal :	5 584,79 €
- L'acquisition de matériel informatique et de logiciels pour l'ensemble des services :	11 583,78 €
- L'acquisition de matériel et mobilier pour l'école :	11 050,49 €
- La première tranche de l'optimisation de l'éclairage public :	195 042,55 €
- Les études pour la réhabilitation de la rue Georges Hermann :	18 235,44 €
- Les travaux au cimetière :	37 113,60 €
- La mise aux normes de l'électricité au centre socioculturel :	10 140,00 €
- L'achat de matériel pour les fêtes et cérémonies :	6 112,44 €
- L'acquisition pour les aménagements extérieurs y compris panneaux de signalisation :	13 294,59 €
- Les acquisitions pour les bâtiments communaux :	1 679,52 €
- Les acquisitions pour les services techniques et espaces verts :	4 732,80 €

Il reste également à financer les restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées non mandatées) pour un montant total de 156 000 € et qui correspondent :

- A la reprise de concessions dans le cimetière :	8 442,00 €
- A l'achat d'une nouvelle fontaine à eau pour la cantine :	2 353,00 €
- Au solde des études pour les travaux de réhabilitation de la rue Georges Hermann :	20 950,00 €
- Au solde des travaux de la première tranche de l'optimisation de l'éclairage public :	99 400,00 €
- A la pose d'une nouvelle chaudière dans les vestiaires du foot :	24 100,00 €
- A l'achat de mobilier pour l'école :	755,00 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont pris en compte pour l'élaboration de l'affectation des résultats de l'année N-1. Ils contribuent à l'équilibre du budget.

En recettes :

Deux types de recettes coexistent :

- Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),
- Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée - FCTVA...).

Le volume total des recettes d'investissement est détaillé ci-dessous :

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts	Crédits consommés
13	Subvention d'investissement	140 000,00 €	90 014,40 €
16	Emprunt	200 000,00 €	200 000,00 €
10	Dotations dont FCTVA et taxes d'aménagement	59 061,52 €	87 701,06 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	317 938,48 €	317 938,48 €
021	Virement de la section de fonctionnement	469 213,00 €	
040	Opérations d'ordre	90 787,00 €	90 787,00 €
TOTAL		1 277 000,00 €	786 440,94 €

L'écart entre le volume total des recettes d'investissement et celui des dépenses d'investissement engendre le résultat. Pour l'exercice 2023, la section d'investissement affiche un résultat excédentaire de : 187 350,24 €.

Le résultat cumulé avec les exercices antérieurs est déficitaire de 44 088,24 €.

Sont également inscrits les restes à réaliser en recettes. Ils correspondent au solde des subventions de la première tranche de l'éclairage public pour un montant de 48 000 €.

Comme prévu au Code Général des Collectivités Territoriales, il sera financé, ainsi que les restes à réaliser, au budget 2024, par la capitalisation d'une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement selon le procédé suivant :

Recettes de Fonctionnement	
Résultat excédentaire fin 2023	854 530,44 €
Capitalisation	- 152 088,24 €
Résultat excédentaire au BP 2024	702 442,20 €

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Résultat déficitaire fin 2023	44 088,24 €	Restes à réaliser	48 000,00 €
Restes à réaliser	156 000,00 €	Excédent capitalisé	152 088,24 €
Equilibre	200 088,24 €	Equilibre	200 088,24 €

III. CONCLUSION :

Les élus de la ville de Saint-Julien-lès-Metz ont pris des engagements qui reposent sur des objectifs précis et ciblés : construire le futur ; améliorer la vie quotidienne des concitoyens ; créer du lien social, être solidaire, remettre l'humain au centre des préoccupations, pour retrouver une ville où les liens sociaux, culturels est une volonté forte et réelle. Ils sont animés par la volonté de construire le futur ; d'améliorer la vie quotidienne des Saint-Juliennois(e)s ; pour retrouver une ville où il fait bon vivre, une ville où chacun trouve sa place. La mairie c'est notre maison à tous....